# Royaume du Maroc

Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Urbaine de Safi

### APPEL D'OFFRES OUVERT N° 02/2017/AUS

### **RELATIF A**

LA MISE EN OEUVRE D'UN SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE SELON LA NOUVELLE NORME ISO 9001 VERSION 2015 AU SEIN DE L'AGENCE URBAINE DE SAFI (LOT UNIQUE)

**REGLEMENT DE CONSULTATION** 

Appel d'offres ouvert sur offre de prix en application des dispositions de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et des Paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi du 07 juillet 2014.

## **Sommaire**

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS.	3
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 6: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS	5
ARTICLE 9 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 11: RETRAIT DES PLIS	9
ARTICLE 12 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES	
SOUMISSIONNAIRES	9
ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	12
ARTICLE 14 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	12
ARTICLE 15 : LANGUE DE PRESENTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 16 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	12
ARTICLE 17 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES :	12
Annexes	13

#### ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION.

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert n° 02/2017/AUS ayant pour objet, : la mise en œuvre d'un système de Management de la qualité selon la nouvelle norme ISO 9001 version 2015, au sein de l'Agence Urbaine de Safi.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine Safi.

#### ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS.

Le présent appel d'offres ouvert concerne un marché lancé enlot unique.

#### ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement;
- d. Le modèle du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- f. Le présent règlement de consultation.

### ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du règlement précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du règlement précité, et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

#### ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents au siège de l'agence urbaine de Safi sis au rue Driss I BP 55 plateau Safi ; dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés de l'Etat ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) et sur le site www.ausafi.ma.

Il peut être également envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

# ARTICLE 6: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque la dite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

## ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine Safi :

- 1. Seules peuvent participer à cet appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
  - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
  - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement;
  - Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

- 2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - Les personnes en liquidation judiciaire ;
  - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente;
  - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire au définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine Safi;
  - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

# ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

8-1- LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS Conformément aux dispositions de l'article 25 durèglement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi, les pièces suivantes sont à fournir par les concurrents :

## A/ Pièces constitutives du dossier administratif

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

## 1) Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres

- **a)** Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 durèglement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi précité conformément au modèle ci-joint ;
- **b)** L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c) pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi précité.

# 2) Pour le concurrent, auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité:

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces variant selon la forme juridique du concurrent :
- ➤ S'il s'agit d'un personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme

- juridique de la société lorsqu'il agit au nom d'une personne morale :
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article n°24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation organisme régulière envers cet conformément dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la réglementation en vigueur.
- e) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

### B/ Pièces constitutives du dossier technique :

 Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant obligatoirement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation; Les attestations de références des prestations similaires à l'objet des prestations concernées par le présent appel d'offres, ne dépassant pas 5 ans d'ancienneté à la date de la séance d'ouverture de plis, ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise, notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

**NB**: Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement précité.

## **8-2 OFFRE TECHNIQUE**

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations selon une procédure technique avantageuse. A cet effet, ils doivent fournir les documents donnant les informations suivantes :

## 1. Méthodologie et plan de travail :

Une note méthodologique et d'approche détaillée sur la réalisation de la mission avec le programme et le planning des travaux à effectuer.

## 2. Qualifications de l'équipe appelé à intervenir :

Une note sur la personne ou l'équipe proposée pour intervenir dans le cadre de cette mission. Cette note doit préciser, le profil, la formation et les qualifications professionnelles. Elle doit également comporter le curriculum vitae des intervenants signés par les intéressés et approuvés par le représentant du concurrent dûment habilité. Cette note doit être également appuyée par les copies certifiées des diplômes et des pièces justifiant le plus haut niveau de formation des intervenants.

L'offre technique doit être présentée en trois (03) exemplaires (l'original + 02 copies).

N.B : les copies des Diplômes, Curriculum Vitae, et attestations doivent être légalisées et certifiées conformes à l'originale.

## **8-2 OFFRE FINANCIERE**

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi du 07 Juillet 2014, L'offre financière doit comprendre :

1) L'acte d'engagement rempli, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, par lequel il

s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément au CPS et moyennant un prix qu'il propose. Il doit être établi conformément au modèle figurant en annexe Il du présent règlement de consultation et en un seul exemplaire ;

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés précités, il doit être signé par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour présenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

2) Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global établis conformément aux modèles joints en annexe.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

### ARTICLE 9: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé et portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient Trois enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe : la première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et règlement de consultation paraphés et signés par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique »;
- **b)** La deuxième enveloppe : contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre technique" ;
- c) La troisième enveloppe : contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière".

Les Trois (03) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.

## **ARTICLE 10: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé, dans les bureaux du Département Administratif et Financier de l'Agence Urbaine de Safi, rue Idriss I, BP 55, Plateau Safi;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposes ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maitre d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial prévu a l'article 19 du règlement précité. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

### **ARTICLE 11: RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maitre d'ouvrage. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement précité et rappelées à l'article 10 ci-dessus.

# ARTICLE 12 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée, conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement des marchés précités, par le Directeur de l'Agence Urbaine de Safi à cet effet. Les travaux

de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 36, 38, et 39 du règlement précité.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

L'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, dossiers technique et dossiers additifs, le cas échéant.

# Phase 1 : Appréciation des dossiers administratifs et techniques et pièces complémentaires :

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des pièces produites par rapport aux stipulations du dossier d'appel d'offres. Elle se conclue par :

- Soit l'acceptation du dossier du soumissionnaire ;
- Soit le rejet du dossier du soumissionnaire pour non-conformité avec le dossier d'appel d'offres.

### Phase 2: APPRECIATION ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES:

Ne sont évalués dans cette phase que les dossiers ayant été retenus à l'issue de la première phase. Cette évaluation donnera lieu à une note technique (NT) sur 100 points attribuée à chaque concurrent et calculée selon le barème suivant :

## 1. Méthodologie et plan de travail (NT1) : ...../40 points

Méthodologie et plan de travail	Critères de notation		Note globale
Qualité de la démarche	Détaillée et pertinente	30 pts	
proposée pour la réalisation de la mission d'accompagnement	Développer	25 pts	/30
	Conforme (reprise des TDR)	15 pts	730
	Non conforme	0 pts	
Planning dátaillá dos diffárantos	Planning détaillé	10 pts	
Planning détaillé des différentes	Planning global	5 pts	/10
phases de la mission	Pas de planning	0 pts	
Note NT1			/40

N.B : Le nombre de jours hommes proposés pour la réalisation de la mission doit être cohérent avec la taille de la structure et l'étendu du périmètre du projet. Si le nombre de jours proposé est jugé incohérent par rapport au besoin, l'offre est écartée.

## 2. Qualifications de l'équipe appelée à intervenir (NT2) : .... /60 points

Intervenants	NBRE	qualification	Expérience		Note globale
	Bac+5	10 ans en tant que chef de mission	10 pts		
Chef du projet :	1	minimum et ayant des Certifications d'expertise	11 ans en tant que chef de mission	15 pts	
Consultant expert			12 ans en tant que chef de mission	20 pts	
en implantation des systèmes de management de qualité ISO			13 ans en tant que chef de mission	25 pts	/40
			14 ans en tant que chef de mission	30 pts	
	management de la qualité	15 ans et plus en tant que chef de mission	40 pts		
		Bac+5 minimum et ayant une Certification internationale dans le	3 ans en tant que consultant	05 pts	
Consultants:			4 ans en tant que consultant	08 pts	
Consultants en implantation des	2		5 ans en tant que consultant	11 pts	/20
systèmes de	2		6 ans en tant que consultant	14 pts	/20
management domaine du qualité ISO management de la qualité	7 ans en tant que consultant	17 pts			
		de la qualité	8 ans et plus en tant que consultant	20 pts	
Note NT2			/ 60		

N.B.: le chef de projet doit être salarié du cabinet (Bordereau de CNSS à l'appui). Le soumissionnaire doit fournir les copies certifiées conformes des diplômes et certificats.

Au moins deux consultants proposés doivent être auditeur qualité IRCA. Le soumissionnaire doit fournir les copies certifiées conformes des diplômes et certificats.

La notation tiendra compte, principalement, de la conformité par rapport au Cahier des Prescriptions Spéciales et aux termes de références.

Après l'évaluation de l'offre technique, toute note inférieure à 70/100 sera considérée comme éliminatoire.

### Phase 3 : Appréciation des offres financières :

Les offres retenues à l'issue de la phase 2 seront jugées sur la base de l'offre financière, sous réserve des vérifications et applications des dispositions des articles 39 et 40 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi précité, l'offre la plus avantageuse est la moins disante. Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est jugée la moins

disante.

## ARTICLE 13: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres.

Seuls les soumissionnaires qui aurant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

## ARTICLE 14: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES.

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.

## ARTICLE 15: LANGUE DE PRESENTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

La langue par laquelle doivent être établies les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est la langue française.

## ARTICLE 16: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE.

Conformément aux dispositions de l'article 138 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi, en cas de soumission d'une entreprise étrangère, le montant de son offre financière sera majoré de 15% afin d'avoir une préférence à l'Entreprise Nationale.

En cas de groupements comprenant des entreprises nationale et étrangère soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 9 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

## ARTICLE 17 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES :

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine de Safi (Adresse) et ce, conformément à l'article 44 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi.

Le Directice de l'Agence Urbaine de Safi Le soumissionnaire (la mention manuscrite lu et accepté)

de

## **ANNEXE N°01**

#### MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

#### **DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°02/2017/AUS.

Objet du marché : la mise en œuvre d'un système de Management de la qualité selon la nouvelle norme ISO 9001 version 2015, au sein de l'Agence Urbaine de Safi.

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et des Paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi du 07 juillet 2014.

A. pour les pers	onnes physiq	ues				
Je (1), soussiç qualité)	gné :			(prénom,	nom	et
•	n nom persor	nnel et pour mon	propre compte,			
Adresse	•	du	domicile		(	élu
(2)						
Inscrit au registr (2)	e du comme	erce de	(Localité) s	ous le n°		
N° de patente			(2).			
B. pour les perso	onnes morale	es				
			énom, nom et	qualité au	sein	de
Agissant au nor la société)		compte de	(Raison sociale	e et forme jur	idique	de
au capital de :.						
		siège		de		la
Adresse		du			domic	cile
					(2)	et
(3)						
Inscrite au regis (3)	stre du comr	merce(	Localité) sous le	n°	(2)	et
		(2)	et (3).			
En vortu dos no	uvoire qui mo	sont confórés				

#### En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'Appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et /ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'Appel d'offres.
- 2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

- Montant hors T.V.A :	(en lettres et en chiffres).
- Taux de la T.V.A :	(en pourcentage).
- Montant de la T.V.A :	(en lettres et en chiffres).
- Montant T.T.C :	(en lettres et en chiffres).

L'Agence Urbaine de Safise libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte......(à la trésorerie générale, bancaire, ou postale) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à	le
Signature et	cachet du concurrent

- (1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- a) Mettre : « Nous soussignés...nous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ».
- b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons...... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.
- (4) Supprimer les mentions inutiles.

# **ANNEXE N°02**

## MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n	° 02/2017/AUS du
	d'un système de Management de la 0001 version 2015, au sein de l'Agence
A) Pour les personnes physiques	(prénom, nom et qualité)
	ro du faxprenom, nom et quante)
agissant en mon nom personnel et pour Adresse du domicile élu	
Affilié à la CNSS sous le	
n°	(1)
Inscrit au registre du commerce de n°(1) N° de	
	(1)
N° du compte courant postal-bancaire	
B) Pour les personnes morales	
Je soussigné :	(Prénom nom et qualité au sein de
l'entreprise),	(i renom, nom et quante au sen de
Numéro de Télnun	néro du fax
Adresse électronique	
Agissant au nom et pour le compte	(Raison sociale et forme juridique de la
société) au capital de Adresse du siège social de la	
société	
Adresse du domicile	
élué	
Affilié à la CNSS sous le	
n°	(1)
Inscrite au registre du commerce	(Localité) sous le
n°(1) n° de	
patente 1)	(
N° du compte courant postal-bancaire (RIB),	
conférés;	·
Déclarer sur l'honneur :	
	xées dans le cahier des charges, par une
police d'assurance, les risques écoulant	
2- Que je remplie les conditions prévues	
publics de l'Agence Urbaine de Settat p	
3- Etant en redressement judiciaire j'atte judiciaire compétente à poursuivre l'exe	
4- M'engager, si j'envisage de recourir à	

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24
- du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Settat précité.
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier:
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc.
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du pressent marché.
- 6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- Atteste que je remplie les conditions prévues par l'article 1 erdu dahir n°1-02-188 du 12 Journada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.
- 8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement précité.
- 9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à	le
Signature et ca	achet du concurrent (*)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) À supprimer le cas échéant.
- (\*) En cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.